

## DÉCÈS D'UN(E) SALARIÉ(E)

Réglementaire  
Juillet 2019



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Des mesures de Branche et d'entreprises sont prévues en cas de décès d'un(e) salarié(e).**

Il est toutefois nécessaire de faire les démarches auprès de l'employeur, de la caisse de retraite des IEG (CNIÉG), de la caisse d'assurance maladie (CAMIEG), des mutuelles, et d'autres organismes gestionnaires d'épargne et de prévoyance.



Pour vous aider, vous trouverez de nombreuses informations utiles sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) (obsèques, tri des papiers, information aux organismes : banque, impôts...). Vous pouvez également vous informer auprès de votre mairie.

### La CNIÉG, la caisse de retraite des IEG

#### Pension de réversion

Le droit à pension de réversion est ouvert, sous réserve d'une durée minimale d'affiliation du salarié décédé au régime des IEG d'au moins un an. Cette condition n'est pas exigée en cas de décès en activité du salarié suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La pension est **partagée au prorata de la durée de chaque union** entre le conjoint et les ex-conjoints du salarié, si ces derniers ne sont pas remariés.

**Le concubin et le partenaire lié par un PACS** (Pacte civil de solidarité) **n'ouvrent pas droit** à la pension de réversion.

En cas de durée de service inférieure ou égale à 10 trimestres, la réversion est versée sous forme de capital décès.

Contrairement au régime général, **le droit à pension n'est soumis à aucune condition d'âge et de ressources.**

#### Pension temporaire d'orphelin

Chaque orphelin, né du salarié ou adopté plénier, a droit, jusqu'à l'âge de 21 ans, à une pension égale à 10 % du salaire du salarié (en activité ou en invalidité) au moment de son décès.

#### Capital décès

Le capital versé en cas de décès d'un salarié en activité est de 3.461 € en 2019 (capital décès forfaitaire prévu dans le régime général de Sécurité Sociale).

Ce capital est versé sur demande au conjoint, ou à défaut, aux enfants nés ou adoptés du salarié, à parts égales, ou à défaut, aux ascendants à charge, à parts égales. **La demande doit être effectuée dans un délai d'un mois pour être bénéficiaire prioritaire.**

Ce capital n'est soumis à aucune contribution sociale (CSG, CRDS), cotisation de Sécurité Sociale, impôt et droits de succession.

## L'assurance maladie et les mutuelles des IEG

La Camieg est informée du décès consécutivement à la déclaration faite à la mairie du lieu de décès. L'acte de décès n'est à adresser que si le décès intervient hors de France ou si le défunt n'était couvert que pour la part complémentaire.

### Couverture CAMIEG

Elle comprend la couverture Sécurité Sociale de base et la couverture complémentaire qui est maintenue aux membres de la famille précédemment couverts durant un an.

À l'issue de cette année de maintien de droits :

- Les ayants-droits bénéficiaires d'une pension de la CNIEG (pension de réversion ou d'orphelin) sont affiliés à la CAMIEG sans démarche à effectuer, sous réserve que le salarié décédé ait accompli une carrière d'au moins 15 ans dans les IEG (à défaut, cf. cas « non-bénéficiaire », ci-après).
- Les non-bénéficiaires d'une pension de la CNIEG, doivent s'affilier auprès de la caisse d'assurance maladie dont ils dépendent (CPAM locale, sauf cas particuliers).

Les prestations restantes dues par la CAMIEG au défunt seront réglées au notaire dans le cadre de la succession.

### Énergie Mutuelle ou Solimut : le 3<sup>ème</sup> niveau de remboursement

Les veufs/veufs et orphelins affiliés à la CAMIEG peuvent :

- demander à bénéficier du dispositif « loi Evin » auprès d'Énergie Mutuelle dans les 6 mois à compter du décès (tarif réglementé, sans aide CCAS à l'adhésion). Ce dispositif est généralement le plus favorable pendant les 3 premières années,
- souscrire au contrat CSMR géré par Solimut (avec aide CCAS à l'adhésion),

- souscrire au contrat Sérénité géré par Énergie Mutuelle (sans aide CCAS à l'adhésion).

### Les veufs/veuves et orphelins non-affiliés à la CAMIEG :

- S'ils sont salariés, seront couverts par la complémentaire santé obligatoire mise en place par leur entreprise (sauf cas particulier).
- S'ils sont retraités, étudiants, ou autres, une couverture complémentaire peut être souscrite chez tout opérateur de complémentaire santé. Énergie Mutuelle propose des contrats spécifiques.

### Allocation Décès

La Camieg verse à l'ouvrant droit une allocation de participation aux frais d'obsèques lors du décès d'un membre de la famille (le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le concubin ...). Le montant de cette allocation (632 € au 1<sup>er</sup> juillet 2018) est indexé sur le salaire mensuel national brut de base des IEG.

Cette allocation ne peut être versée qu'une seule fois à l'assuré et non à un tiers (par exemple, à une entreprise de pompes funèbres).

Pour la percevoir, il faut adresser :

- une copie de l'acte de décès du défunt
- le formulaire de demande d'allocation décès complété (téléchargeable sur Camieg.fr)
- un justificatif de parenté avec le défunt

En cas de situation particulièrement difficile, des aides exceptionnelles supplémentaires aux prestations des mutuelles peuvent être versées par la Commission d'Entraide Sociale après étude de la demande par celle-ci.



## La prévoyance décès IEG

La prévoyance des IEG couvre l'ensemble des salariés et prévoit :

- Un **capital décès** de 200 % de la rémunération principale annuelle brute (13<sup>ème</sup> mois inclus), majoré en fonction de la situation familiale (+ 100 % si décès accidentel, + 80 % par enfant à charge, + 50 % si mariés / pacsés / concubins, + 100 % si décès des 2 parents, sous conditions). Le capital versé n'est soumis à aucun impôt ou cotisation.
- Une **rente éducation** (15 % de la rémunération principale brute sur 13 mois pour les enfants jusqu'à 15 ans

et 20 % pour les enfants à charge de 16 à 25 ans). Si décès des 2 parents (sous conditions), la rente est doublée. Attention, il faut déduire de cette somme la pension temporaire d'orphelin.

- Une **allocation décès** correspondant à une fois le plafond de la sécurité sociale (soit 3.377 € en 2019). Cette allocation est également versée en cas de décès du conjoint ou d'un enfant à charge.

Il est impératif de contacter l'organisme gestionnaire Malakoff-Médéric afin d'obtenir les capitaux ou rente.

## L'épargne salariale et l'épargne retraite : PEE, PEG, PERCO

Les capitaux d'épargne salariale encore présents au jour du décès sur le :

- Plan d'Épargne Entreprise (PEE),
- Plan d'Épargne Groupe (PEG),
- Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)

rentrent dans la succession.

Afin que les plus-values ne soient pas imposées, la liquidation doit être demandée par les bénéficiaires dans un **délai de 6 mois suivant le décès** s'il a eu lieu en France métropolitaine, et un an dans les autres cas.

## Le régime supplémentaire de retraite des IEG (RSR)

L'épargne capitalisée est transmise aux bénéficiaires désignés sans droit de succession.

Il est impératif de contacter l'organisme gestionnaire du RSR pour accomplir les formalités afin d'obtenir les capitaux.

## La Caisse Centrale d'Activités Sociales IEG (CCAS)

La **CCAS** propose des contrats d'assurance facultatifs :

### Contrat prévoyance complémentaire Invalidité-Décès toutes causes (IDCP)

En fonction du contrat souscrit, un capital équivalent à un pourcentage de la rémunération perçue par le salarié ou une rente mensuelle seront versés.

### Contrat obsèques

En fonction du contrat souscrit, versement d'un capital variant de 1.500 à 4.500 €.

### Fonds solidarité CMCAS

En cas de situation particulièrement difficile, des aides exceptionnelles supplémentaires peuvent être versées par la Commission Solidarité après étude de la demande par celle-ci.

### Activités sociales

Les ayants droits continuent à en bénéficier sous réserve d'être bénéficiaire d'une pension de réversion.



## Autres démarches

### Tarif particulier

Le conjoint du salarié pourra continuer à bénéficier du tarif particulier s'il ouvre droit à pension de réversion et si le salarié avait 15 ans d'ancienneté dans les IEG.

### Indemnité de départ en inactivité

Cette indemnité est versée par l'employeur, affectée du taux de réversion, aux ayants-droit qui deviennent bénéficiaires d'une pension de réversion.

### Solde de tout compte

L'employeur transmet au notaire désigné par la famille un solde de tout compte à la

date du décès qui inclut, entre autres, le solde du compte épargne-temps.

Il est important de vérifier que les frais engagés par le salarié et non encore validés soient bien intégrés.

De même, si le salarié était en congé au moment de son décès, les congés validés et non pris doivent être payés aux héritiers.

### Crédit immobilier (si existant).

Contactez dès que possible l'organisme assureur couvrant le crédit immobilier.

## Coordonnées

Prestation:	Organisme	Adresse internet
Pension de réversion	CNIEG	<a href="https://www.cnieg.fr/reglementation/ledecesetlareversion">https://www.cnieg.fr/reglementation/ledecesetlareversion</a>
Couverture maladie et mutuelle obligatoire	CAMIEG	<a href="https://www.camieg.fr/espace-assure/droits-et-demarches/declarer-un-changement-de-situation">https://www.camieg.fr/espace-assure/droits-et-demarches/declarer-un-changement-de-situation</a>
Couverture Maladie Supplémentaire	Énergie Mutuelle ou Solimut	<a href="https://www.energiemutuelle.fr/mutiegA/prestations-evin">https://www.energiemutuelle.fr/mutiegA/prestations-evin</a> <a href="https://www.solimut.fr">https://www.solimut.fr</a>
Prévoyance Décès	QUATREM	<a href="https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com/">https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com/</a>
Épargne salariale et retraite – (NATIXIS)	NATIXIS	<a href="https://www.egpargne.com">https://www.egpargne.com</a>
Retraite supplémentaire - EDF	AG2R	<a href="https://www.clients.retraite.ag2rlamondiale.fr">https://www.clients.retraite.ag2rlamondiale.fr</a>
Retraite supplémentaire - ENGIE	AXA	<a href="https://www.epargneretraiteentreprise.axa.fr">https://www.epargneretraiteentreprise.axa.fr</a>



“ Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

